



REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE



COORDINATION NATIONALE REDD+

*Projet de soutien à la préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et
à la Dégradation des forêts (REDD+)*

**ATELIER D'ÉCHANGES ET DE FORMATION DES ELUS LOCAUX SUR LE PROCESUS REDD+ AU
TOGO, LEURS RÔLES ET RESPONSABILITES ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE**

RAPPORT DE L'ATELIER DE LA REGION MARITIME ET GRAND LOME



Lomé, 1^{er} et 2 octobre 2020 au Relais de la Caisse

1. Contexte et objectifs d'organisation de l'organisation de l'Atelier

1.1. Contexte

Le défi de la forte déforestation et de la tendance de dégradation des forêts du Togo offre une occasion de formuler une stratégie nationale REDD+ comme une approche globale au développement rural, en intégrant l'atténuation ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il existe au Togo une ambition politique forte d'accroître le couvert forestier à travers le pays qui est exprimée dans la politique nationale et les documents de stratégie (30% du territoire couvert de forêt à l'horizon 2050). L'atteinte des objectifs et partant du projet de soutien à la préparation à la REDD+, exige, entre autres, la mobilisation et la collaboration avec l'ensemble des parties prenantes au projet dont les collectivités territoriales.

C'est dans ce sens qu'un atelier de renforcement de capacités des élus locaux et leurs secrétaires généraux sur la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts en vue de susciter leur participation effective au processus national REDD+ a été organisé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et la Protection de la Nature les 1^{er} et 2 octobre 2020 au Relais de la Caisse à Lomé.

1.2. Objectifs

L'objectif général poursuivi à travers ces ateliers est de sensibiliser, d'échanger et de renforcer les capacités des élus locaux sur le processus REDD+ et de les amener à s'organiser et à se mobiliser pour pouvoir participer de manière plus efficace et coordonnée à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale REDD+. Cet atelier est aussi un cadre d'échanges, de sensibilisation des élus locaux qui les permet de s'organiser, de se mobiliser pour pouvoir participer de manière efficace à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale REDD+. C'est aussi un canal de mise en évidence des potentialités économiques des ressources naturelles locales des communes pour la mobilisation des ressources internes en vue de capter d'autres financements externes dans le contexte de la décentralisation.

De façon plus spécifique, il s'agissait, entre autres, de :

- Renforcer la compréhension des élus locaux sur le changement climatique, le mécanisme REDD+ et le rôle clé des forêts dans le développement durable ;
- Faire le point avec les élus locaux sur l'engagement du Togo et l'état d'avancement du processus REDD+ au Togo ;
- Renforcer la compréhension des élus locaux sur leur rôle en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles et du processus REDD+ en cours ;
- Echanger avec les élus locaux sur la nécessité de mettre en place dans chaque commune « une Commission Communale de Développement Durable (CCDD) » selon les dispositions de l'arrêté interministériel n°018/MERF/MPDAT/MATDCL de 2011 ;
- Echanger sur les potentialités économiques des ressources naturelles locales, leur importance dans les budgets communaux et leurs contributions au développement des communes ;
- Identifier les pratiques non fiscales porteuses et utiles à la gestion durable de l'environnement local ;
- Echanger avec les élus locaux sur les possibilités d'utilisation des ressources internes pour capter des ressources externes en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

2. Déroulement des travaux

Cinq (05) grands temps forts ont marqué le déroulement des travaux de cet atelier qui a duré deux (02) jours à savoir la cérémonie d'ouverture de l'atelier ; la présentation des communications suivie des débats et échanges de même que la présentation des consignes des travaux de groupes pour le premier jour ; les travaux de groupes, la restitution des travaux en plénière suivi des échanges et la cérémonie de clôture pour le deuxième jour.

2.1. Déroulement des activités du 1^{er} jour de l'atelier

2.1.1. La cérémonie d'ouverture

Les travaux ont démarré par une cérémonie d'ouverture qui a connu trois (03) allocutions : d'abord le mot de bienvenue du directeur régional de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature de la Maritime, le mot introductif du Coordonnateur national REDD+, l'intervention de l'attaché de cabinet du ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales et le discours d'ouverture du Secrétaire Général de la préfecture du Golfe représentant monsieur le préfet du Golfe.

- Dans son mot le directeur régional de l'environnement, du développement durable et protection de la nature de la région Maritime a souhaité une cordiale bienvenue aux maires et leurs secrétaires généraux en insistant sur l'importance de l'atelier surtout à travers les objectifs contenus dans les TdR . Il a par ailleurs invité les élus locaux à saisir l'importance de l'atelier et à participer pleinement aux échanges afin de renforcer la coopération avec les services déconcentrés dans la gestion des ressources forestières.
- Dans le mot de circonstance à l'adresse des élus locaux et des SG des communes de la région maritime et du grand Lomé, le coordonnateur national REDD+ a rappelé les fondements sur la base desquels le Togo s'est engagé dans le processus REDD+, les objectifs poursuivis, les résultats attendus de même que les acteurs concernés dont les élus locaux. Il a expliqué que cet atelier vient à point nommé afin de permettre aux maires et leurs services techniques de comprendre le processus de gestion durable des ressources naturelles dans leur ressort territorial et de mieux s'organiser pour mobiliser les ressources internes et externes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.
- Dans son intervention, l'attaché de cabinet du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locale a insisté sur l'intérêt de l'atelier qui vise à aider les maires dans la gestion des ressources naturelles de leurs communes et surtout à préparer déjà leurs budgets de 2021. C'est dans ce sens que les deux ministres ont jugé important d'organiser cet atelier afin de renforcer les capacités des élus locaux comme partenaires indispensables de l'Etat dans la gestion des ressources naturelles à la base.
- Dans son mot d'ouverture de l'atelier, le SG de la préfecture du Golfe, a, au nom du préfet du Golfe, a remercié les deux ministres pour avoir permis l'organisation de cet important atelier au bénéfice des élus locaux. Il a souligné les rôles et responsabilités des élus locaux dans la gestion des ressources forestières à la base et surtout dans la création des forêts communales. A cet effet, l'implication de ces élus dans le processus REDD+ n'est plus à démontrer surtout avec l'effectivité de la décentralisation et au regard de leur contribution au processus national REDD+ en général et dans la gestion des ressources naturelles en particulier. Il a invité les élus locaux à participer activement aux débats afin de tirer meilleur profit pour la mobilisation des ressources pour leurs budgets respectifs.



Cérémonie d'ouverture le DR environnement, photo extrême gauche prononçant son mot de bienvenue (image de la photo gauche) et le coordonnateur national REDD+ photo droite et extrême droit expliquant le contexte de l'organisation de l'atelier

2.1.2. Mise en place du bureau de l'atelier

Après la cérémonie d'ouverture de l'atelier, un bureau de trois membres a été mis en place pour conduire les travaux de l'atelier. Ce bureau est composé d'un président et deux rapporteurs :

- **Président : Monsieur PISSAI Kodèma, représentant du maire Agoè 6**
- **1^{er} rapporteur : Mme ATAKA Baliguina, SG Commune Bas –Mono1.**
- **2^{ème} rapporteur : Monsieur TONA Koffi Gnalétassi, SG Commune Lacs 3.**

Le bureau a soumis le programme de l'atelier aux participants qui l'ont adopté permettant le démarrage des activités proprement dites marqué par la présentation des communications suivie des discussions et des échanges.

2.1.3. Présentation des communications suivie des échanges et discussions

Les activités ont continué par la présentation de six (6) communications couplées de discussions et débats au cours de la première la journée.

- ✓ La première communication intitulée « mécanisme REDD+ : une approche de solution pour lutter contre le changement climatique » a été présentée par le coordonnateur national adjoint de la REDD+ monsieur DAMETOUGLE T. Cette présentation montre que la REDD+ comporte 3 phases qui sont : la Phase préparatoire dont l'outil principal est la stratégie nationale du REDD+ ; la phase de mise en œuvre du REDD+ et la phase de paiement basée sur les résultats.
- ✓ La deuxième communication a porté sur « l'état d'avancement global du processus REDD+ au Togo : acquis et prochaines étapes », présentée par le Commandant des eaux et forêts BAKABIMA D. B. Responsable MRV/SE. On peut retenir de cette communication que la REDD+ se repose sur 04 piliers qui sont : la Stratégie Nationale et son plan d'action, les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, PGP, CPR et CP) de même que le mécanisme de Partage des bénéfiques (MPB) et le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP), le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF), le Niveau de Référence des Forêts (NRF). Cette communication a fait ressortir les acquis au niveau de chaque pilier, ce qui reste à faire et les prochaines étapes. Pour les prochaines étapes de l'avancement du processus REDD+, il est prévu l'approbation de la stratégie du REDD+ par le Comité National REDD+ puis par le conseil des Ministres, l'approbation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales par l'instance de la BM et la réalisation du second IFN.

Ces deux premières présentations de la journée ont fait l'objet de débats dont la synthèse des échanges est présentée dans le tableau 1 suivant :

Tableau 1 : Synthèse des échanges et débats sur les deux premières communications de la journée (« mécanisme REDD+ : une approche de solution pour lutter contre le changement climatique » et « l'état d'avancement global du processus REDD+ au Togo : acquis et prochaines étapes »

N°	Auteurs	QUESTIONS	REPOSES DES COMMUNICATEURS
01	SG commune Golfe 6	Est-ce que les plantes cultivées (mais par exemple) n'absorbent- elles pas le CO2 pour attribuer seul aux arbres de la forêt cette capacité d'absorption de 200% de CO2 de la nature ?	Les plantes semées absorbent le CO2 mais leur durée de vie est annuelle alors que les arbres de la forêt constituent des puits de carbone. Les pratiques agricoles et les cultures sont sources d'émission de CO2
02	SG commune golfe 3	<ul style="list-style-type: none"> -En quoi la REDD+ est un avantage pour l'atteinte des ODD7 - Quels sont les PTF qui accompagnent le REDD+ - le REDD+ capitalise-t-il les acquis du 1^{er} juin 	<ul style="list-style-type: none"> -L'une des options de REDD+ est de faire la promotion des énergies propres c'est en cela qu'il est un avantage pour ODD7 ; - Pour la mise en œuvre il y a le fond Carbone, le fond vert climat, la Banque Mondiale, GIZ, l'Etat Togolais et autres -Oui le REDD+ a fait l'Etat des lieux de l'existant.
03	Adjoint au Maire golfe 6	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi la question des grands pollueurs (industries, voitures) n'a pas été mentionnée dans la présentation ? - REDD+ a-t-il une politique parallèle pour régler le problème de la démographie galopante ? - Exemple de pays ayant reçu de paiement des bailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> -le problème de pollueur payeur est réglé par d'autres mécanismes, la REDD+ s'intéresse à la pollution due à la déforestation et à la dégradation des forêts. - Oui promotion du planning familial et revoir le programme de l'aménagement du territoire exemple de la suisse - Oui il y a des pays qui ont bénéficié de paiement. Cela est payer par tonne de carbone (Madagascar, Mozambique) et ce fait sur l'effort des populations acteurs du projet et le résultat de l'action.
04	SG golfe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des outils de sauvegarde - Quel rythme à suivre dans la REDD+ ? 	<ul style="list-style-type: none"> -Tous les outils sont disponibles sur le www.reddtogo.tg - il y a un rythme à suivre : il faut 4 à 6ans pour la phase préparation et 10ans pour la phase de mise en œuvre puis vient la phase de paiement. Les phases peuvent se faire de manière simultanée
05	SG Lacs 1	<ul style="list-style-type: none"> - Le REDD+ peut –il accompagner les mairies qui ont des projets de création des forêts urbaines ? - Actuellement certaines mairies ont envisagé de constituer des forêts urbaines, est-ce que la REDD+ a prévu des moyens pour les accompagner ? 	-Il n'existe pas de fond spécial d'accompagnement au niveau du REDD+ mais les documents élaborés permettront aux communes de mieux rédiger les projets et les soumettre aux partenaires. Le REDD+ constituent un cadre pour les porteurs de projets.

06			<p>Les maires ont reçu les encouragements de l'attaché de cabinet du MATDCL en conclusion aux débats à rendre les communes vertes, de mieux planifier l'occupation de la terre foncière en promouvant les constructions en hauteur, la création et la sécurisation des réserves administratives et le reboisement des rues</p>
07	SG Golfe 2	<p>Il y a une pression démographique énorme dans certaines communes qui n'ont plus d'espaces alors que faire ? Est-ce que les arbres d'alignement ou de bordure sont pris en compte dans le processus REDD+ au Togo</p>	<p>En tant qu'élus locaux, c'est un défi pour vous d'asseoir une politique de gestion de terroir et de territoire de vos communes (révision ou adoption de planification de l'occupation de l'espace communale). L'acquisition des espaces pour la commune se fait soit par négociation avec les communautés ou alors suivant la prescription du code foncier et domanial en matière d'expropriation sur la base de la déclaration d'utilité publique d'intérêt local.</p> <p>L'axe 4 de la stratégie nationale REDD+ qui sera présentée dans la 3^{ème} communication permettra de voir que le problème de la démographie galopante a été pris en compte surtout comme un aspect transversal et dont les préoccupations sont résolues par l'adoption des politiques et des réformes qui induisent des paradigmes au point de vue du planning familial ou de politique natalistes.</p> <p>Le concept de la REDD+ dans le contexte togolais de la forêt c'est l'arbre dans et hors forêt, donc les arbres d'alignement font partie puisqu'ils constituent aussi des puits de carbone.</p>
08	Maire Agoényiévé 4	<p>Les déchets agricoles et les déchets des plantes, les déchets des animaux peuvent être utilisés pour l'énergie (bio-charbon)</p>	<p>C'est une bonne contribution, ces aspects sont pris en compte dans l'axe 3 de la stratégie nationale REDD+ qui sera présentée dans la 3^{ème} communication.</p>

- ✓ La 3^{ème} communication de la journée a porté sur la Stratégie nationale REDD+ et son plan d'actions de mise en œuvre a été présenté par le coordonnateur national adjoint de la REDD+. Cette communication a ressorti toutes les étapes de l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ et son plan d'action, la structuration du document et les principaux axes de la stratégie en rappelant au préalable les principaux moteurs de la déforestation et les orientations ; les axes et options stratégiques pour la REDD+, le Coût global de mise en œuvre de la stratégie ; le Cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+.
- ✓ La quatrième communication a porté sur les rôles et responsabilités des collectivités territoriales dans le processus REDD+ au Togo. Cette communication a été faite par le responsable MRV/Suivi –évaluation (MRV/SE). Cette communication a souligné en quoi consistent les rôles et responsabilités des maires dans la conduite du processus surtout dans la gestion des ressources naturelles de leur ressort territorial.



Les participants suivant avec attention les présentations 3^{èmes} et 4^{ème} communication

Après ces deux communications, les débats ont été ouverts afin d'échanger sur le contenu de chacune de ces présentations. La synthèse de ces débats et échanges se trouve dans le tableau ci-dessus.

Tableau 2 : Débats sur la 3^{ème} communication sur la Stratégie nationale REDD+ et son plan d'actions et sur la quatrième communication relative aux rôles et responsabilités des collectivités territoriales dans le processus REDD+ au Togo.

N°	PROVENANCE ET IDENTITE DE L'INTERVENANT	QUESTIONS	REPOSES DES COMMUNICATEURS
01	Adjoint au Maire Golfe 6	<p>-Est-ce qu'il est conseillé d'utiliser les engrais pour le reboisement ?</p> <p>-les régions où il n'y a pas d'eau comment faire le reboisement peut se faire sans cette ressource ?</p> <p>- comment le Ghana a-t-il fait pour avoir plus de forêt que la Togo ? Besoins de partage d'expérience.</p>	<p>-Oui on peut utiliser de l'engrais naturel, le terreau le fumier dans le reboisement mais pas de l'engrais chimique.</p> <p>-il faut chercher à maîtriser l'eau par la création des retenues avant de procéder au reboisement.</p> <p>- le Ghana est naturellement doté de forêts et jouit d'un climat propice pour avoir le développement de forêt ; ce qui n'est pas le cas du moins pour la plus grande partie du Togo. De plus Ghana a fini son processus de préparation de stratégie de REDD+ (il a soumis son R-Package pour la mise en œuvre de sa stratégie) et a bénéficié du financement pour la mise en œuvre de sa stratégie nationale REDD+.</p>
02	SG Golfe 3	<p>-comment se justifie la faible participation financière de l'Etat au budget de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ ? Le processus REDD+ n'est-il pas pertinent aux yeux de l'Etat ?</p> <p>-En quoi ou de quelle manière la stratégie REED+ concours-t-elle à la réalisation du PND ? De quelle manière la SNREDD+ intégrer le PND ?</p> <p>-Y aura-t-il une évaluation à mi-parcours de la stratégie ?</p> <p>-comment a été défini les rôles et les responsabilités des communes à travers les élus locaux ?</p>	<p>- C'est parce que le processus REDD+ est important que l'Etat togolais s'est engagé non seulement comme un mécanisme de mobilisation des ressources internes et externes mais aussi et surtout comme un outil de la gestion durable des forêts. La participation de l'Etat n'est pas faible, déjà c'est l'Etat seul qui a mobilisé auprès des PTF les moyens pour implémenter la phase de préparation (mise en place des cadres institutionnel, des textes juridiques, organisation des parties prenante, études thématiques). Une fois que cette phase finit, l'Etat laissera la main aux investisseurs et aux opérateurs économiques pour les financements aussi bien du secteur privé que du secteur public. Aussi l'Etat n'a pas que le seul secteur où il doit engager des dépenses, il y a d'autres secteurs (il a de multiples tâches régaliennes). Il a aussi mis en place des cadres de concertations nationaux et locaux dans le contexte de REDD+.</p> <p>- La vision de la REDD+ contribue à l'atteinte du PND : les options stratégiques de la REDD+ sont en synergie avec 8 des 17 Objectifs de développement durable (ODD), notamment les objectifs 1, 2, 5, 7, 8, 12, 13 et 15. Elles constituent également une déclinaison de 2 des 3 axes stratégiques du PND ; il s'agit de l'axe 2, à travers les effets attendus 1 et 5 et de l'axe 3, à travers les effets attendus 6, 10, 12 et 13.</p>

		<p>-existe-t-il un cadre de concertation périodique de la stratégie ? Comment les rôles et responsabilités des communes ont-ils été définis surtout que les communes n'étaient pas opérationnelles ?</p>	<p>Le processus de préparation à la REDD+ a fait déjà l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Des résultats de cette évaluation à mi-parcours, le pays a bénéficié d'un don additionnel afin de le permettre de continuer sa préparation à la REDD+ ; il reste l'évaluation de la fin du processus de préparation qui se soldera par le R-Package à soumettre à la COP pour adoption afin d'ouvrir la mobilisation des ressources pour la phase de mise en œuvre de la SNREDD+.</p> <p>-Oui</p> <p>La REDD+, a utilisé les cadres de concertation dont les commissions de Développement Durable de niveau National, Préfectoral et Communal au temps des délégations spéciales pour mettre en place des groupes thématiques spécifiques afin de définir les rôles et responsabilités de chacun. Dans le cadre de son engagement au processus REDD+, le Togo avait informé les PTF qu'il y a déjà des cadres de concertations pour échanger sur la conduite du processus REDD+ : à savoir la CNDD et ses démembrements dont la commission communale de développement durable (CCDD), la commission préfectorale du développement durable (CPDD), la commission Régionale du développement durable (CRDD). En plus de ces organes de concertation déconcentrés et décentralisés, il a fallu accompagner les parties prenantes qui ne disposaient pas de plateforme de concertation à en créer (PFPC, CFREDD+, RFCT, CNODD) et celle qui étaient déjà en organisées à s'impliquer davantage dans le processus (le CNCTT, CNJ, CTOP, ONATEPH, FETAPH).</p>
03	SG Avé 1	<p>-comment est-ce que la mairie pourra gérer les forêts communautaires ? - comment procéder pour faire le suivi de la coupe des tecks issus des reboisements des privés avec les DP Environnement ? - Comment peut-on créer les aires de pâturages dans le cadre de la transhumance. - En ce qui concerne la gestion de la transhumance, c'est le préfet qui est le président au niveau local alors que les populations interpellent toujours les maires à prendre leurs responsabilités ; alors que doivent faire concrètement les maires ?</p>	<p>- les mairies accompagnent plutôt la gestion des forêts communautaires et créer des aires protégées - Les rôles et responsabilités des communes c'est d'accompagner les communautés dans la gestion de leurs forêts communautaires.</p> <p>Il faudrait procéder par négociation et chercher les informations sur les rôles et responsabilités des services techniques par rapport à vos compétences. NB : éviter d'entrer en conflit avec les services techniques et les communautés.</p> <p>Par rapport aux redevances, les élus locaux vous prennent des taxes alors que les services techniques déconcentrés perçoivent les redevances.</p> <p>- il est important de privilégier l'ouverture et la collaboration avec les services déconcentrés existant avant l'avènement des mairies pour éviter les conflits de compétences ; les communes doivent écrire au ministre de l'Environnement du Développement Durable et de la Protection de la Nature pour avoir les autorisations dans le cadre du suivi de la coupe. Cette question d'ailleurs est en étude au niveau de son cabinet. Les DPE ne sont pas là pour s'opposer aux intérêts des communes.</p> <p>- les mairies peuvent créer les pâturages et aires aménagées, imposer des taxes communales si elles possèdent de l'espace au cas contraire, elles peuvent accompagner les communautés qui veulent en faire une activité afin de prendre les taxes.</p>

04	SG Agoè Nyivél	<p>-Au niveau des communes, peut-on mettre un cadre et un accompagnement pour les commissions ?</p> <p>- les communes doivent elles négocier leurs domaines de compétences déjà définies dans la loi et les textes ?</p> <p>Il y avait un cadre au niveau des préfectures à la phase de préparation de la stratégie (CPDD) alors est-il prévu un accompagnement pour la mise en œuvre de la CCDD comme dans le cadre de la CPDD ?</p>	<p>- oui les commissions communales de Développement Durable seront mises en place par les Maires. L'accompagnement ici ne peut qu'être temporaire mais dans les budgets communaux, il serait question de fixer des lignes pour le fonctionnement ou les réunions de la CCDD qui seront des cadres de travail pour les maires.</p> <p>-il faut la collaboration pour la bonne marche des services publics.</p> <p>Afin de favoriser le travail de concertation sur tous les documents et la stratégies nationale REDD+, il a fallu mettre en place des organes de concertation la CPDD et mettre un peu de moyens pour que les acteurs à la base puissent se concerter et donner leurs avis sur tout document élaboré dans le cadre de la préparation de la stratégie nationale REDD+ , comme la décentralisation était en cours et que les maires n'étaient pas encore élus , le travail de concertation s'est arrêté au niveau préfectoral mais avec l'ensemble des communautés, maintenant que le processus a abouti et que les maires sont installés, il a fallu trouver des moyens pour mettre en place les CCDD et c'est dans ce cadre que l'atelier avec les élus locaux constitue un moyen privilégié de mettre en place cet organe de concertation. Sa mise en place et son fonctionnement relèvent maintenant des maires comme nous allons le voir dans la 5^{ème} et la 6^{ème} communication de la journée.</p>
05	SG Golfe 2	<p>-Que faire au niveau des communes urbaines où la démographie est grande avec un manque d'espace si elles adhéraient à la stratégie REDD+ ?</p> <p>-Est-ce que les plantations des rues font partie de REDD+,</p>	<p>- les Maires doivent rédiger des projets et chercher les financements , disposer des schémas directeurs d'urbanisme et des plans de constructions dans les communes, les élus locaux doivent développer des stratégies de reboisement des rues et dans les maisons lorsque l'espace fait défaut lors des délivrances des permis de construire ; ils ont la responsabilité de protéger l'environnement pour le bien de leur population.</p> <p>-REDD+ s'intéresse à la plantation des arbres dans et hors forêt.</p>

- ✓ La cinquième communication de la journée s'est focalisé sur les compétences dévolues aux collectivités territoriales dans la gestion décentralisée et participative des ressources naturelles. Cette communication a été l'œuvre du Responsable des Affaires juridiques et des Evaluations Environnementales et Sociale Stratégiques de la coordination nationale REDD+. De cette communication on peut retenir trois (03) points essentiels à savoir : **les compétences des Collectivités Territoriales** (compétences transférées, compétences partagées, compétences propres et les compétences non transférables) selon les disposition de la constitution togolaise du 14 octobre 1992 (en son Art. 141) et la loi N° 2019-006 portant modification de la loi N°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loiN°2018-003 du 31 janvier 2018 (en ses article 1^{er}, 2 ; 3, 7, 64 ; 70 et 82); **leurs rôles et responsabilités dans la gestion des ressources naturelles et les bonnes pratiques de gestion participative des ressources naturelles et des sols.**
- ✓ La sixième communication faite par le responsable des affaires juridiques et a porté sur les Commissions Communales de Développement Durable (CCDD), leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement de même que les échanges sur l'importance de mettre en place ou non les CCDD quel est le processus et le calendrier de mise en œuvre.

Tableau 3 : Echanges et discussions sur la cinquième communication relative aux **compétences dévolues aux collectivités territoriales dans la gestion décentralisée et participative des ressources naturelles** et sur la sixième communication portant sur **les Commissions Communales de Développement Durable (CCDD)**

N°	PROVENANCE ET IDENTITE DE L'INTERVENANT	QUESTIONS	REPOSES DES COMMUNICATEURS
01	Responsable des services techniques, Golfe 5	-Quelle différence existe-t-il entre un par feu et coupe-feu ? Quand ce qu'on les applique ?	*Le par feu est le fait de mettre au propre sur une distance de 4 mètres et sur tout le pourtour d'une forêt ou d'une plantation forestière en vue de protéger cette plantation ou cette forêt * le coupe-feu se fait lorsque la forêt ou la plantation est déjà en feu et on prend les dispositions pour arrêter le feu, on peut utiliser des branches pour éteindre ce feu.
02	SG Golfe 4	-Comment faire pour instaurer une vraie collaboration entre les services déconcentrés de l'Environnement et les mairies ? - Qui supportera les dépenses de fonctionnement des commissions Communales de Développement Durable ?	Il faut relever que les maires viennent de prendre service, alors il leur faudra faire un pas vers les services techniques qui fonctionnaient dans une logique avant leur prise de service pour échanger et établir une collaboration franche et sincère ; ce que d'ailleurs certains maires ont commencé par bien faire (exemple du maire de la commune Lacs 1). Dans la communication sur les CCDD, il a été souligné clairement que le budget de fonctionnement des CCDD est approvisionné par une ligne inscrite au budget de la commune, la subvention de l'Etat, les appuis des PTF, des dons et legs.
03	SG Avé 1	Les textes réglementaires n'ont pas précisé les niveaux de prise en charges et de subventions des différentes commissions de Développement	L'arrêté interministériel a précisé pour chaque niveau les sources de financement pour le fonctionnement à savoir pour la CCDD budget de la commune, la subvention de l'Etat, les appuis des PTF, des dons et legs
04	SG Agoé Nyvé4	-l'absence du Secrétaire permanent de la Commission Nationale n'a-t-elle pas d'incidence sur le fonctionnement de la commission ? -cette absence n'a pas d'effet sur les commissions locales ?	S'il est claire que l'absence du SP/CNDD a un impact sur le fonctionnement de la CNDD et des CLDD et même des concertations au plan national, mais ce manquement est en partie atténué par la mise en place des CPDD au sein desquelles les concertations se font au plan local et dont les résultats sont versés au Comité national REDD+ qui est un organe décisionnel.
05	SG Bas –Mono1	Apport sur les compétences des CT Article 7 traite du principe de libre administration et non de compétence	L'article 7 de la loi relative à la décentralisation et des libertés locales traite des « missions » des collectivités locales et des « actions de développement d'intérêt local » et non des compétences.

		Pourquoi parle-t-on du Complexe Oti-Kéran et Oti-Mandouri	L'Aire protégée dont il est question se trouve partagée entre la préfecture de l'Oti et celle de Kéran et il en est de même pour les préfectures de l'Oti et celle de Kpendjal (dont le chef-lieu est Mandouri).
06	SG Agoé - Nyvé 6	-collaboration entre les services déconcentrés est –ce que les mairies doivent elles négocier leurs propres compétences ? -Quand est ce que les mairies seront bien nanties ?	A vrai dire, nous convenons que les maires viennent de prendre service et qu'ils n'ont pas encore la mainmise sur bon nombre de dossiers et que le changement d'habitude n'est pas facile pour certains acteurs qui géraient certains dossiers dans les communautés et surtout pour les services déconcentrés de l'Etat ; il serait plus normal pour les maires d'approcher ceux qui étaient en charge de certains dossiers pour concertations, collaboration, échange et planification des interventions. Même si les activités relèvent désormais de la compétence des maires, ceux-ci sont tenus de procéder par discussion afin de ramener les uns et les autres à la raison et à la collaboration. Il revient à chaque maire de développer des mécanismes pour mieux asseoir ses activités et tisser de bonnes collaborations avec les services déconcentrés de l'Etat.
07	SG Golfe 4	Est-ce que les services de l'environnement collaborent-ils effectivement avec ceux des communes ? Doléances pour une bonne collaboration entre les Directeurs Préfectoraux de l'Environnement et les mairies dans le processus de perception des taxes sur les produits forestiers.	La collaboration entre les services de l'environnement et les élus locaux doit se faire sur l'initiative des maires qui doivent approcher ces services en vue d'établir les contacts permanents pour faciliter le travail sur le terrain. Une autre voie est que les élus locaux peuvent passer par leur ministre de tutelle pour soumettre leurs doléances sur lesquelles il devra échanger avec son collègue de l'administration territoriale en vue d'établir un cadre de concertation. Les doléances seront transmises à qui de droit
08	SG Avé 1	-Doléance à l'endroit des représentants du Ministère de l'Environnement pour le recouvrement des taxes locales d'abattage des espèces forestières à travers les DP Environnement -Plaidoyer pour une motivation des membres de la CCDD pour le déplacement lors de leur réunion	Les doléances en ce qui concerne la collaboration entre les services techniques du ministère de l'environnement et les maires seront transmises à qui de droit. Pour le fonctionnement des CCDD, les services déconcentrés qui interviennent au niveau préfectoral sont bien impliqués dans les CPDD que leur invitation ne posera pas de problème surtout qu'il s'agit des services techniques déconcentrés ; alors leur prise en charge ne posera pas de problèmes.

2.1.4. Présentation des consignes des travaux de groupes

La présentation des consignes pour les travaux de groupes pour le lendemain a marqué la fin des travaux du 1^{er} jour. Ces consignes ont été présentées par le coordonnateur national adjoint de la REDD+. Au titre de ces consignes on peut retenir que les communes d'une même préfecture devraient travailler ensemble pour identifier les ressources naturelles qui existent dans chacune des communes (en précisant le canton, le village, la superficie/étendue), indiquer l'exploitation qui en est faite de chacune de ces ressources, les pratiques non fiscales/perception des taxes, les actions entreprises pour la mobilisation des ressources financières basée sur ces ressources de même que les stratégies pour améliorer ces ressources de même que celles pour la mobilisation des ressources externes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. A la suite de ces consignes, une présentation relative au canevas selon lequel les résultats des travaux de groupe a été présenté et expliqué aux participants.

Monsieur l'Attaché du MATDCL a rappelé à l'assistance que les services déconcentrés sont là pour accompagner les communes, des conseillers techniques du maire dans leur domaine sans être des agents de la commune mais plutôt des collaborateurs. Il souhaite que la gestion des RN se fasse dans un contexte de coopération décentralisée entre les communes d'une même préfecture. Il a rappelé que le MATDCL voudrait que les résultats des groupes de travail relatif à l'identification et à la gestion des ressources naturelles (RN) dans les communes lui soient communiqués.

2.2. Les travaux du 2^{ème} jour de l'atelier

Le deuxième jour a été marqué par les travaux en groupes et leurs restitutions en plénière. Ainsi les participants se sont retrouvés par groupe ; chaque groupe est constitué des maires ou leurs représentants et les SG d'une même préfecture. Ces groupes (préfectures) devraient répondre aux six questions contenues dans les consignes données pour les travaux sous la direction d'un bureau composé de président (un maire) et de deux rapporteurs (deux SG).

Après 3h d'exercice, chaque groupe a restitué les résultats de son travail en plénière. Les débats, échanges et discussions sont intervenus alternativement après la restitution des résultats par série de deux préfectures afin de faciliter les échanges et faire des recommandations

Les présentateurs ont apprécié la qualité des travaux de groupe et ont lancé un appel à chaque préfecture pour se retrouver et enrichir davantage les résultats de ces travaux de groupe. Ils ont ensuite donné des conseils pratiques sur la bonne gestion des ressources naturelles de chaque commune. Les débats qui ont eu lieu ont permis de corriger ou de prendre des engagements pour compléter les informations fournies afin de parfaire le travail. Les résultats des travaux par groupe sont annexés au présent rapport.

Les Maires et les SG de chaque préfecture se sont réunis pour répondre aux six (06) principales questions. Pour faciliter le travail et la restitution des résultats, six (06) groupes représentant sept (07) préfectures représentant une partie de la région Maritime ont été constitués. Il faut noter que les mairies de chaque préfecture ont énuméré leurs ressources naturelles disponibles et les moyens pratiqués pour valoriser celles-ci. La synthèse de la restitution des travaux des 06 groupes de travail, suivant les consignes, se présente comme suit :

- Certaines communes regorgent d'énormes ressources naturelles disponibles sur leur ressort territorial alors que d'autres n'en disposent pas suffisamment. Ces ressources varient d'une commune à une autre et d'une préfecture à une autre à savoir, entre autres le sable, le gravier, la latérite, des rivières, des étangs, la mer, les lacs, les lagunes, les retenues d'eaux, les terre-plein des boulevards et rues, les bas-fonds, des forêts sacrées, des forêts étatiques et communautaires (naturelles, des plantations, les arbres de bordure), des sites touristiques, de jardins botaniques, la plage etc. Si ces ressources sont plus ou moins localisées, il faut remarquer que les communes n'ont pas pu déterminer avec exactitude leur superficie/étendue ou estimer leur potentialité réelle.

- Ces ressources naturelles sont immenses mais l'exploitation de certaines est plus ou moins artisanale alors que celles des autres est destinée à des fins commerciales mais certaines communes ne maîtrisent pas encore entièrement leur exploitation qui leur échappe des fois.
- Les communes ont relevé les difficultés (internes et externes) énormes qu'elles rencontrent dans la perception des taxes sur certaines de ces ressources et du flux de l'explicitation.
- Les communes ont proposé de réorganiser l'exploitation de ces ressources avec l'implication des communautés, des services déconcentrés et les chefs traditionnels en ouvrant les pistes, en créant les postes de contrôle et en renforçant les capacités des parties prenantes qui interviennent dans la perception des taxes. Bref elles devront revoir l'exploitation de ces ressources dans une perspective de gestion durable.
- Pour la mobilisation des ressources externes, les communes entendent élaborer et mettre en œuvre les projets de développement pour soumettre aux PTF afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

Avant la cérémonie de clôture, les communes de la Région Maritime et du Grand Lomé se sont engagées à mettre en place leurs **Commission Communales de Développement Durable (CCDD) par décision municipales au plus tard le 15 novembre 2020.**

3. La cérémonie de clôture de l'atelier

La clôture de l'atelier a été marquée par deux interventions (02) à savoir celle du coordonnateur national adjoint de la REDD+ et celle du maire du golfe 3. Pour le coordonnateur national adjoint de la REDD+ qui a tenu à relever sa satisfaction à l'issue des deux jours d'intenses travaux qui se révèlent comme de grandes contributions au fonctionnement des communes dans leur quête de développement ; il a encouragé les maires à continuer cet exercice afin de pouvoir ressortir une cartographie des RN existant dans leur ressort territorial et une autre cartographie de planification de gestion de ces ressources dans 5 ou 6 ans en ressortant clairement les actions à court, moyen et à long terme pour y parvenir.

En guise de clôture, le maire de la commune de Golfe 3 entouré de ses confrères des Lacs 1, Golfe 2 et Agoè Niyvé 4. Il a au nom de ses collègues, remercié le ministère de l'environnement à travers la coordination nationale de la REDD+ pour cette opportunité qu'elle leur a offerte pour échanger d'abord sur leur compétence dans la gestion des RN et sur leurs rôles dans la gestion durable desdites ressources. Il a par ailleurs réitéré l'engagement des maires de mettre en place les CCDD d'ici mi-novembre et a invité ses collègues maires de prendre toutes les dispositions pour finaliser les travaux en recherchant les informations en vue de faire parvenir les résultats à la coordination nationale pour suite à donner. Il n'a pas manqué de remercier les PTF qui accompagnent le processus REDD+ et a exprimé son vœu de toujours accompagner les élus locaux pour toutes les sollicitations qu'ils viendront à soumettre à la coordination nationale REDD+. C'est sur ces mots que le maire de Golfe 3 a clôturé les travaux de l'atelier en souhaitant un bon retour à chacun.



Le maire de Golfe 3 (2^{ème} à partir de la droite et micro en main, tenue blanche) clôturant les travaux de l'atelier.

Fait à Lomé le 2 octobre 2020

Les rapporteurs du Bureau de l'atelier

SG Commune Bas –Mono1

SG Commune Lacs 1

ATAKA Baliguina,

TONA Koffi Gnalétassi

Le président

Annexe 1 : Liste de présence

Annexe 2 : Consignes des travaux de groupes

Annexe 3 : Canevas de présentation des résultats des travaux de groupes

Annexe 4 : Résultats des travaux de groupes par préfecture

